



REGLEMENT garderie et cantine

ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Mis à jour le 16 juin 2022

Tenant compte de la mise en place
d'une garderie le soir et du portail FAMILLE
à la suite du conseil municipal du 15.06.2022
annule et remplace les règlements garderie et la procédure cantine

1 Généralités

Durant l'année scolaire 2022/2023, la commune de Saint Gervais sur Mare organise une garderie ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire de la commune.

Les enfants sont encadrés par le personnel communal (un agent le matin, deux agents le soir).
En cas d'absence des agents communaux en charge de cet encadrement, la municipalité fera son possible pour maintenir le service. Néanmoins, si l'effectif communal restant et au vu des missions à réaliser par ailleurs, empêchent le remplacement du ou des agents concernés, le service sera suspendu et un remboursement sera fait aux parents au prorata des jours annulés.

L'accueil est assuré uniquement les jours de classe, dans les locaux de l'école de la commune.
(Coordonnées téléphoniques de l'école primaire : 04.67.23.61.44)

2 Dossier d'inscription *(disponible en Mairie)*

Les représentants légaux susceptibles d'utiliser la garderie doivent transmettre au secrétariat de la mairie un dossier d'inscription dûment complété, comprenant les pièces suivantes :

- Fiche d'inscription et de renseignements,
- Autorisation de reproduction et diffusion de photos (utilisation pour le bulletin municipal, le site internet de la commune),
- Attestation d'assurance extrascolaire (responsabilité civile)
- Pour les familles monoparentales, la copie du livret de famille ou jugement divorce/séparation précisant l'autorité parentale.

Les représentants légaux doivent compléter un dossier pour chaque enfant. **Les enfants pour lesquels un dossier d'inscription complet n'a pas été déposé et validé par la Mairie, ne pourront pas recevoir de code d'accès au portail FAMILLE (point 8) et, en conséquence, ne sont pas admis à la garderie ni à la cantine.** Chaque famille sera informée par écrit de cette validation.

3 Horaires

L'accueil fonctionne sur la base de 4 tranches horaires :

- Le matin de 7h30 à 8h
- Le matin de 8h à 8h20
- Le midi de 11h30 à 13h20
- Le soir de 16h30 à 18h.

4 Accueil à la garderie le matin

La garderie de 7h30 à 8h n'est accessible qu'aux enfants dont les représentants légaux ont fait une demande écrite motivée et ayant reçu un accord écrit de Monsieur le maire.

L'inscription payante est obligatoire au tarif de **15€/mois**, payable à l'avance.

L'accueil à la garderie de 7h30 n'est réalisé qu'entre 7h30 et 7h35. Au-delà, et pour des raisons de sécurité la porte sera fermée à clé.

Quant à la garderie de 8h à 8h20, l'accueil est fait sans inscription. Les arrivées peuvent se faire de manière échelonnée entre 8h et 8h20.

Pour ces 2 créneaux, les enfants sont acceptés à la garderie s'ils sont accompagnés par un adulte autorisé, mentionné dans le dossier d'inscription, qui signe le registre d'accueil. Les enfants sont confiés au personnel communal référent. Les enfants non accompagnés n'ont pas accès à la garderie.

5 Accueil à la garderie le midi

Seuls les enfants inscrits au restaurant scolaire sont acceptés durant cette tranche horaire (se référer au règlement du collège pour les conditions d'inscription).

Un enfant inscrit à la cantine est obligatoirement présent à cette garderie. Les représentants légaux peuvent venir récupérer leur enfant de façon exceptionnelle, uniquement pour raison médicale, après en avoir fait la demande auprès du secrétariat de la mairie en présentant un justificatif.

Les parents qui désirent que leurs enfants se lavent les dents peuvent laisser un nécessaire de toilette (brosse à dents + dentifrice + gobelet) à l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), dans une trousse marquée aux nom et prénom de l'enfant.

Les enfants s'engagent à respecter les « Règles de vie à la cantine pour les élèves de l'Ecole Primaire de Saint Gervais sur Mare », document joint.

6 Accueil à la garderie le soir

L'inscription à la garderie de 16h30 à 18h est payante à l'avance selon 2 modalités :

- **un tarif trimestriel: 50€ par enfant**
- **un tarif occasionnel: 3€/ jour et par enfant**

Pour bénéficier du tarif trimestriel, les représentants légaux des enfants doivent travailler. La municipalité se réserve le droit de demander un justificatif d'emploi avec le dossier d'inscription. Si le dossier d'inscription stipule que l'enfant n'a qu'un représentant légal, une copie du livret de famille ou du jugement statuant sur la garde de l'enfant sera demandée.

Pour inscrire de façon occasionnelle un enfant à la garderie du soir, un justificatif médical ou professionnel sera transmis au secrétariat avant l'inscription.

Si un enfant est inscrit sans transmission préalable de ce justificatif, la municipalité exigera à la famille ce document. S'il ne peut être fourni, l'enfant ne sera plus accepté en garderie.

Des bilans de fréquentation mensuels seront réalisés. Si la moyenne effective d'enfants accueillis descend en dessous de 5, une alerte sera communiquée aux parents. Si cette baisse d'effectif présent est confirmée le mois suivant, le service sera supprimé.

Les enfants ne quittent la garderie qu'après avoir été récupérés par un adulte autorisé dans le dossier d'inscription. Ce dernier signera un registre de sortie en indiquant l'heure de récupération de l'enfant.

Le départ de la garderie peut se faire de façon échelonnée entre 17h et 18h. Les enfants sont récupérés à la porte d'entrée du cycle 2 après avoir sonné à l'école.

La garderie du soir prend fin à 18h. Si l'enfant est récupéré au-delà de cet horaire, au 1^{er} retard, un courrier de rappel sera transmis au(x) représentant(s) légal (légaux). Au 2nd retard, il sera procédé à l'exclusion du service de l'enfant concerné.

7 Cantine scolaire

Par conventionnement, les enfants de l'école primaire sont accueillis au sein du restaurant du collège des Ecrivains combattants, rattaché à la cité mixte Ferdinand Fabre de Bédarieux.

Les délais d'inscription tiennent compte des règles imposées par la cité et sont d'une semaine à savoir :

REPAS	INSCRIPTIONS
Lundi	Lundi d'avant
Mardi	Mardi d'avant
Jeudi	Jeudi d'avant
Vendredi	Vendredi d'avant

Le tarif du repas correspond exactement à celui facturé à la mairie par l'intendance du lycée. Il est actualisé chaque année au mois de janvier selon les tarifs établis par le département de l'Hérault.

Aucune inscription ne sera annulée moins de 48h avant le repas, quel qu'en soit la raison. En effet, le repas est déjà commandé et donc facturé à la commune.

L'inscription induit la présence obligatoire de l'enfant. En cas d'absence pour maladie, vous devez informer la mairie.

8 Modalité d'inscription à la cantine et aux garderies payantes

La municipalité, sur demande des parents, a décidé de mettre en place un portail FAMILLE à compter de la rentrée de septembre 2022 pour inscrire de façon dématérialisée les enfants. Il remplace l'achat de tickets cantine et l'inscription à la garderie auprès du secrétariat.

Les représentants légaux inscrivent les enfants aux services via ce portail FAMILLE grâce à des codes d'accès personnels et individuels.

Pour les obtenir, ils doivent déposer un dossier d'inscription comportant obligatoirement une adresse électronique valide au secrétariat, ainsi que les pièces indiquées au point 2. Les codes sont transmis par mail dans un délai d'une semaine.

Le fonctionnement du portail est expliqué dans le « guide d'utilisation des parents » fourni avec les codes.

Les représentants légaux passent par le portail pour inscrire les enfants à la cantine et/ou à la garderie du matin et/ou à la garderie du soir selon les délais d'inscription suivant :

- **cantine:** voir point 7
- **garderie de 7h30:** jusqu'au 25 du mois précédent celui souhaité
- **garderie de 16h30:**
 - o Inscription occasionnelle: la veille à midi (pour un lundi le vendredi précédent)
 - o Inscription trimestrielle: jusqu'au 25 du 1er mois du trimestre souhaité. Au-delà, il faut contacter le secretariat de la mairie. (par exemple pour le 1er trimestre, avant le 25 septembre)

Si un agent communal constate la présence d'un enfant non inscrit à la cantine ou à une des deux garderies payantes, il contacte les personnes indiquées dans le dossier pour que l'enfant soit récupéré immédiatement.

En aucun cas, un enfant non inscrit ne peut bénéficier du service.

Les inscriptions sont enregistrées et non modifiables une fois le paiement réalisé (CB ou virement).

Si une inscription a été validée et payée par erreur, le secrétariat de la mairie devra être contacté pour effectuer un correctif. Le coût correspondant ne sera pas remboursé mais cagnotté sur son compte dans le portail. La famille pourra déduire cette cagnotte lors d'un prochain achat.

9 Autres dispositions

Le service de garderie n'offre pas d'aide aux devoirs.

La municipalité ne fournit pas de goûter aux enfants inscrits à la garderie du soir. Néanmoins, les parents peuvent en fournir un qui ne nécessite pas de conservation en milieu froid.

Par mesure d'hygiène, les enfants malades ou porteurs de poux ne sont pas admis à la garderie.

L'enfant s'engage à respecter les locaux, le personnel communal et les élèves présents. En cas de non-respect par l'enfant ou ses parents des règles établies, des sanctions seront prises : avertissement verbal confirmé par écrit, exclusion temporaire, exclusion définitive.

L'inscription de l'enfant à la garderie par la famille implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Celui-ci pourra être modifié au vu des circonstances, notamment si les effectifs à la garderie dépassent la capacité d'accueil possible. Dans ce cas, les familles seront avisées des modifications intervenues.

Je soussigné(e) Mme M.

Mère Père Responsable légal de l'enfant :

Certifie avoir pris connaissance du règlement de la garderie.

Le : ____ / ____ / 2022

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »